

# POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

---

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC  
Campus de La Pocatière  
Campus de Saint-Hyacinthe

---

DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE  
NOVEMBRE 2024

<b>Adoption</b>		<b>Révision</b>	
Date 26 novembre 2024	Résolution CA-241126-22e-9	Date XX décembre 202X	Résolution CA-XXXXXX-XX-X
<b>Adopté en vertu de</b>			
<i>Lois concernées</i>			

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Cadre législatif</b> .....	<b>3</b>
<b>Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>Objectifs</b> .....	<b>3</b>
<b>Définition</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 1 Principes directeurs</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 2 Rôles et responsabilités</b> .....	<b>5</b>
Conseil d'administration de l'ITAQ .....	5
Commission des études .....	5
Direction générale .....	5
Direction des études.....	5
Direction de la formation continue .....	5
Direction de l'expérience étudiante et de la mobilité .....	5
Personne candidate à la RAC .....	6
Personne conseillère à la formation continue responsable du processus de RAC.....	6
Personne spécialiste de contenu.....	6
<b>Article 3 Étapes de la démarche en RAC</b> .....	<b>8</b>
1- Informations sur la démarche .....	8
2- Dépôt du dossier de candidature et autoévaluation des compétences.....	8
3- Validation du dossier de candidature .....	8
4- Évaluation des compétences.....	9
5- Formation complémentaire.....	9
6- Sanction des études.....	9
<b>Article 4 Mise en œuvre et révision</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1 - Diagramme de la démarche en RAC</b> .....	<b>11</b>

## **PRÉAMBULE**

La reconnaissance des acquis constitue un élément fondamental dans la mission éducative de notre institution de niveau collégial. Au sein de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ), nous reconnaissons que l'apprentissage ne se limite pas aux frontières traditionnelles de la salle de classe, mais s'épanouit également dans les expériences acquises tout au long de la vie. Dans cette perspective, la présente Politique de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) incarne notre engagement envers l'équité et la valorisation de l'expérience individuelle afin de reconnaître officiellement, au sein d'un cadre flexible, la valeur des compétences acquises lors de parcours diversifiés.

## **CADRE LÉGISLATIF**

La présente politique s'assure d'œuvrer dans le respect du Règlement sur le régime des études collégiales et s'inspire des orientations de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue du ministère de l'Éducation (2002), axées sur l'apprentissage tout au long de la vie, la formation de base, le perfectionnement des compétences, la reconnaissance des acquis et la levée des obstacles à l'accessibilité.

Par ailleurs, le Cadre de la reconnaissance des acquis en formation collégiale technique du ministère de l'Enseignement supérieur (2021) présente les principales orientations de la RAC en s'appuyant sur les grands principes qui la guide.

## **CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à l'ensemble des personnes candidates à la reconnaissance d'acquis et des compétences, ainsi qu'à l'ensemble des employés aux services pédagogiques et administratifs de l'ITAQ cités dans la section rôles et responsabilités.

## **OBJECTIFS**

Cette politique a pour objectif de définir les principes directeurs, les étapes, les rôles et responsabilités en ce qui a trait au processus de reconnaissance, ainsi que d'établir le cadre de sa mise en œuvre et de sa mise à jour.

## DÉFINITION

**Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)** : Selon le ministère de l'Enseignement supérieur, la RAC est une démarche convenant aux adultes ayant cumulé un bagage significatif d'expériences de travail ou de vie. Au collégial, la reconnaissance officielle est une attestation d'études collégiales (AEC) ou un diplôme d'études collégiales (DEC)<sup>1</sup>.

La RAC est donc une démarche d'évaluation individualisée qui permet à un adulte ayant développé des compétences reliées à un programme d'études d'obtenir un diplôme de niveau collégial grâce à ses expériences. Cette démarche lui permet d'identifier les compétences qu'il maîtrise et d'établir un portrait de la formation manquante à acquérir.

## ARTICLE 1 PRINCIPES DIRECTEURS

Le processus de RAC prend assise sur la philosophie éducative qu'est l'apprentissage tout au long de la vie qui reconnaît que l'éducation ne se limite pas aux seules années de formations initiales. Centrée sur le développement et l'appréciation des compétences de la personne plutôt que sur les qualifications obtenues exclusivement dans un cadre scolaire, la RAC repose sur trois principes fondamentaux énoncés par les centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences<sup>2</sup>.

1. Une personne a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
2. Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà, ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage;
3. Une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître à nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel.

Des corollaires découlent de ces principes fondamentaux. À l'ITAQ, ces corollaires sont :

- La transparence de la démarche;
- L'assurance d'un processus équitable et accessible;
- L'assurance d'un processus d'évaluation rigoureux;
- L'adéquation entre la qualité et la pertinence des acquis et les objectifs et exigences des programmes d'études collégiales de l'ITAQ faisant l'objet de reconnaissance des acquis.

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique*, 2021, p.29.

<sup>2</sup> CÉRAQ, [Principes de la RAC – CERAC \(ceraccegeps.ca\)](https://www.cerac.ca/), consulté le 19 septembre 2024.

## **ARTICLE 2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Conseil d'administration de l'ITAQ**

- Adopter la Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) déposée par la Direction de la formation continue (DFC) sur un avis de la commission des études.

### **Commission des études**

- Recommander l'adoption de la Politique institutionnelle de reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) au conseil d'administration de l'ITAQ.

### **Direction générale**

- S'assurer que la DFC soit en mesure d'offrir un service de qualité garantissant l'équité et puisse s'assurer de l'équivalence des pratiques d'évaluation et de formation manquante.

### **Direction des études**

- Participer à l'élaboration de la présente politique en collaboration avec la DFC.

### **Direction de la formation continue**

- S'assurer de la conformité de l'application de la présente politique dans le respect des buts et des orientations définis dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);
- Mettre en place une offre de services permettant d'accroître progressivement l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences dans le cadre des différents programmes offerts par l'ITAQ;
- Promouvoir la reconnaissance des acquis et des compétences à titre de service régulier du service de la formation continue, notamment auprès des organismes et des entreprises;
- Recruter et former le personnel requis pour assurer un service adéquat;
- Faire un suivi de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique et en faire rapport annuellement à la Direction des études (DÉ);
- Procéder à l'évaluation de l'application de la PIRAC;
- Réviser la politique au besoin;
- Mettre en place et appliquer des procédures de contrôle et de mesures pour assurer la qualité des évaluations en termes de validité, d'authenticité, d'équité et d'équivalence.

### **Direction de l'expérience étudiante et de la mobilité**

- Collaborer avec la personne responsable de la RAC en procédant à l'analyse du dossier de la personne candidate afin d'identifier les cours du programme pouvant obtenir la mention substitut ou équivalence;

- Élaborer le cheminement scolaire de la personne étudiante;
- Inscrire les notes des évaluations effectuées à des fins de reconnaissance des acquis et des compétences;
- Communiquer les résultats finaux aux personnes candidates qui ont terminé le processus de RAC;
- Procéder à la sanction des études.

### **Personne candidate à la RAC**

- S'informer des exigences et des modalités établies par la DFC;
- Remplir le formulaire de candidature;
- Fournir tous les documents et toutes les pièces justificatives nécessaires;
- Procéder à l'identification et à l'autoévaluation des compétences du programme pour lequel une reconnaissance est souhaitée;
- Se présenter à l'entrevue de validation;
- S'engager sérieusement dans sa démarche en respectant les différentes modalités précisées au départ par la personne conseillère à la formation continue notamment en ce qui a trait au respect des horaires, à l'assiduité lors des rendez-vous fixés et à l'acquittement des frais.

### **Personne conseillère à la formation continue responsable du processus de RAC**

- S'assurer de l'admissibilité des personnes candidates au processus de RAC et au programme d'études;
- Assurer la constitution et le suivi des dossiers de candidature et transmettre à la Direction de l'expérience étudiante et de la mobilité (DEEM) les recommandations concernant les substitutions et équivalences de cours et les notes des évaluations pouvant conduire à une reconnaissance officielle;
- Offrir un soutien à la personne candidate tout au long de la démarche;
- Développer, au besoin, l'instrumentation nécessaire au traitement des demandes de RAC;
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la justice, l'équité et la transparence des pratiques d'évaluation effectuées à des fins de RAC.

### **Personne spécialiste de contenu**

La personne spécialiste de contenu impliquée dans le processus de la RAC détient une expertise reconnue dans un domaine professionnel ou un champ disciplinaire en lien avec le programme d'études collégiales concerné. Cette personne est habituellement un membre du personnel qualifié de l'ITAQ. Dans le cas de non-disponibilité à l'interne, l'ITAQ peut faire appel à une personne spécialiste externe. Les responsabilités de la personne spécialiste de contenu peuvent varier selon la nature du mandat qui lui est confié. Ainsi, elle peut être appelée à intervenir à titre de tutrice, d'évaluatrice ou de formatrice.

La responsabilité de la personne spécialiste appelée à intervenir en tant que tutrice consiste à :

- Fournir toutes les informations pouvant aider la personne candidate à mieux comprendre les activités proposées et les résultats attendus ainsi qu'à bien se préparer pour faire la démonstration de ses compétences.

Les responsabilités de la personne spécialiste appelée à intervenir en tant qu'évaluatrice consistent à :

- Porter un jugement juste, équitable et transparent sur le niveau des compétences acquises par une personne candidate, en utilisant d'une manière appropriée l'instrumentation mise à sa disposition à cette fin, par la personne conseillère responsable de la RAC;
- Le cas échéant, formuler une recommandation précise concernant les éléments manquants de la compétence ainsi que les modalités d'acquisition les plus appropriées pour permettre à la personne candidate d'obtenir la reconnaissance complète de cette compétence;
- Contribuer à l'élaboration de l'instrumentation d'évaluation nécessaire pour un programme d'études donné ou pour une composante de ce programme.

Les responsabilités de la personne spécialiste appelée à intervenir en tant que formatrice consistent à :

- Collaborer avec la personne conseillère responsable du processus de RAC, à l'élaboration d'un plan d'acquisition des compétences ou des portions de compétences manquantes qui tient compte à la fois de la situation et des dispositions particulières de la personne candidate, des recommandations formulées par le ou les évaluateurs et des ressources disponibles;
- Développer une ou plusieurs activités de formation personnalisées et adaptées aux besoins des personnes candidates au processus de RAC pour les différentes compétences d'un programme donné;
- Assurer la prestation de la formation auprès de personnes candidates engagées dans un processus d'acquisition d'une compétence ou d'un élément de compétence manquant.

## ARTICLE 3 ÉTAPES DE LA DÉMARCHE EN RAC

Comme le présente l'Annexe 1 - Diagramme de la démarche en RAC tiré du Cadre de la reconnaissance des acquis en formation collégiale technique, la démarche qu'entreprend la personne candidate à la RAC se décline en 6 étapes principales.

### 1- Informations sur la démarche

Le but principal de cette première étape de la démarche est d'informer la personne candidate.

Les objectifs poursuivis sont :

- Présenter des informations générales sur les différentes étapes du processus de RAC;
- Présenter un aperçu des compétences qui composent le programme visé par la personne candidate et les conditions d'admission s'y rattachant;
- Amener la personne candidate à prendre une décision éclairée quant à son choix de s'engager dans un projet en reconnaissance des acquis ou pas.

### 2- Dépôt du dossier de candidature et autoévaluation des compétences

Le dossier de candidature est constitué de différents formulaires fournis par l'ITAQ, que la personne candidate doit remplir. On y retrouve des données pertinentes au processus, soit celles liées au parcours de formation et aux expériences en milieu professionnel et personnel de la personne. Le dossier comprend également un formulaire d'autoévaluation qui offre à la personne candidate la possibilité de se positionner sur son degré de maîtrise des compétences du programme.

### 3- Validation du dossier de candidature

Sous la responsabilité d'une personne conseillère en formation continue, cette analyse vise à évaluer la pertinence du dossier de candidature. Dans un premier temps, elle porte sur l'examen du cursus scolaire et des acquis expérimentiels de la personne candidate. L'analyse du dossier permet au responsable de se prononcer sur la possibilité d'autoriser des substitutions<sup>3</sup> ou des équivalences<sup>4</sup> de cours. Au besoin, le responsable de la RAC peut faire appel aux experts de contenus du programme d'études pour réaliser cette première phase de l'analyse.

S'en suit une entrevue avec le candidat dite « entrevue de validation ». Réalisée en collaboration avec des experts de contenu, elle apporte des précisions sur la qualité et le niveau d'atteinte des compétences du programme d'études.

Au terme de cette étape, un bilan et des recommandations sont établis concernant la suite du processus. Si l'écart entre le profil du candidat et les exigences du programme est trop grand, la fin de la démarche en RAC est recommandée. Cependant, la personne candidate peut faire une

---

<sup>3</sup> La substitution de cours se rapporte à un cours au collégial déjà réussi.

<sup>4</sup> L'équivalence de cours se rapporte à une formation réussie à l'extérieur du réseau collégial.

demande d'admission dans le programme d'études visé pour cheminer vers son objectif de qualification. Si l'écart entre le profil et les exigences est intermédiaire, un cheminement mixte RAC et formation scolaire peut être recommandé. Cela signifie que la personne pourra faire reconnaître certaines compétences par la RAC, tout en suivant des cours pour acquérir les compétences manquantes. Finalement, si l'analyse du dossier et l'entrevue de validation révèlent que le candidat possède la plupart des compétences visées par le programme d'études, il peut être recommandé de poursuivre la démarche en RAC pour l'ensemble des compétences.

#### **4- Évaluation des compétences**

À moins que la totalité d'une ou de plusieurs compétence(s) soient reconnue par la mention équivalence ou substitut de cours, la personne candidate doit se soumettre à une évaluation pour chaque compétence du programme. Les évaluations sont réalisées par les experts de contenus.

Les personnes candidates ont le droit de faire appel de la décision si elles estiment cette dernière injuste ou incorrecte. Le processus d'appel est celui établi dans la PIEA de l'ITAQ.

#### **5- Formation complémentaire**

Si toutes les compétences n'ont pu être observées lors de l'évaluation des compétences, une formation complémentaire et une nouvelle évaluation confirmant l'atteinte de ces compétences manquantes sont de mise préalablement à la sanction des études.

La formation complémentaire pourrait être constituée de formation sur mesure et/ou de cours du programme d'études. Au besoin, la personne conseillère en formation continue peut demander la collaboration de l'aide pédagogique individuelle afin d'établir un parcours adapté à chaque situation.

#### **6- Sanction des études**

L'atteinte de l'ensemble des compétences et des exigences du programme se conclut par la délivrance du diplôme ou de l'attestation d'études collégiales du ministère de l'Enseignement supérieur. De plus, il est possible qu'un diplôme émis par l'ITAQ soit délivré.

Les diplômes et attestations obtenus par RAC ont la même valeur que s'ils avaient été obtenus dans le cadre d'un parcours de formation traditionnel.

## **ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

La PIRAC peut être révisée en tout temps lorsque des modifications s'imposent, par exemple, pour s'adapter aux nouvelles réalités de l'éducation des adultes.

La DFC assure une évaluation de l'application de la PIRAC minimalement tous les cinq ans. Le critère d'évaluation retenu est l'efficacité de la politique. Le moyen privilégié est la consultation des directions impliquées dans l'application de la politique, soit la DÉ et la DEEM

## ANNEXE 1 - DIAGRAMME DE LA DÉMARCHE EN RAC

Le diagramme suivant représente une démarche en RAC proposée par le MES.

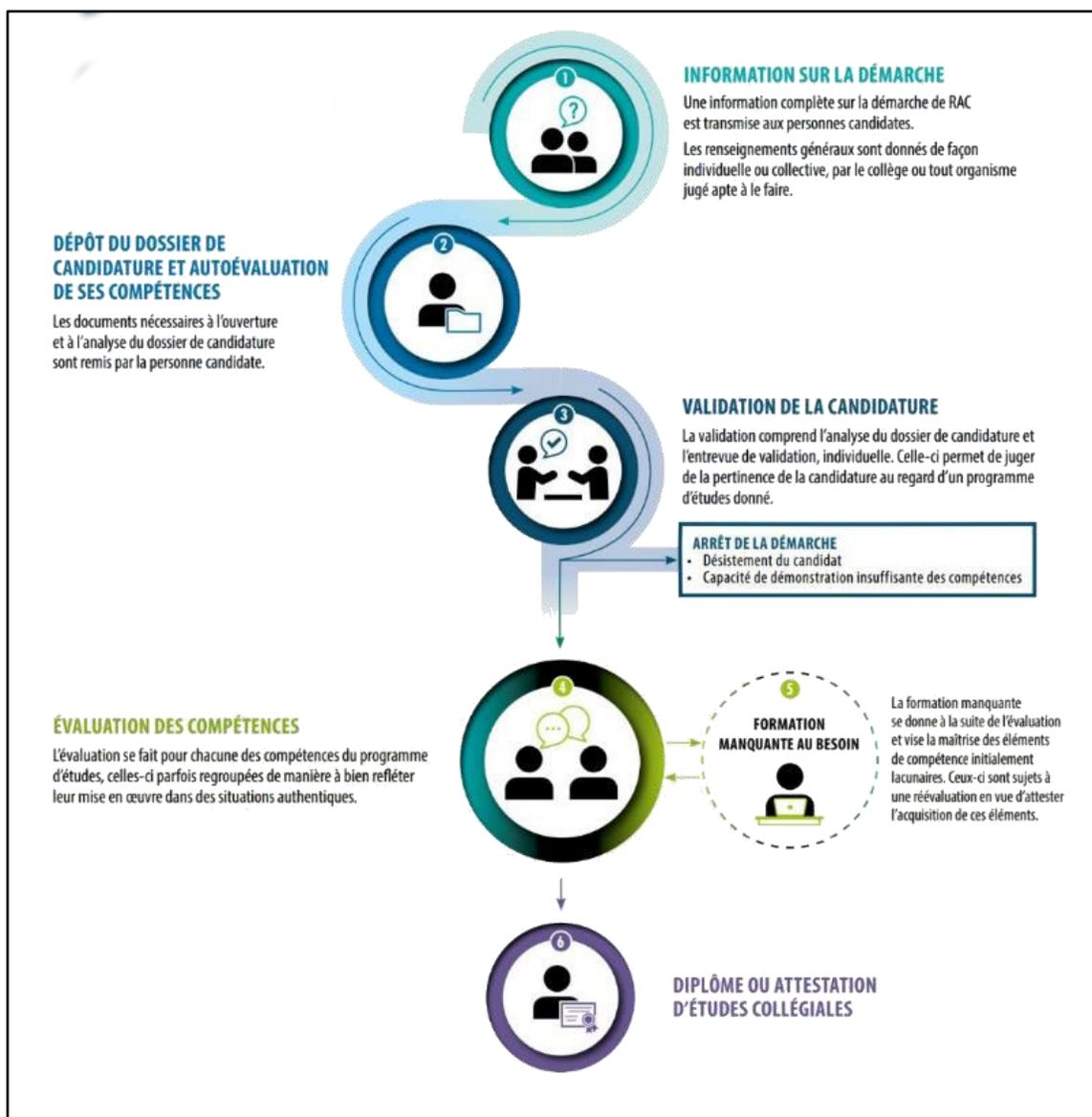


FIGURE 1. LA DÉMARCHE EN RAC EN SIX ÉTAPES<sup>5</sup>

<sup>5</sup> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation technique, Cadre général et technique*, 2021, [Reconnaissance des acquis et des compétences en formation collégiale technique \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/Reconnaissance-des-acquis-et-des-compétences-en-formation-collégiale-technique), consulté le 7 février 2024.